

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2020**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille vingt, et le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 9/10/2020

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Xavier DECOMBLE, Mathieu VARIS, Géraldine CHARRON

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Frédéric RIMAURO à Gaëlle VALLIN
- Léna LHUISSET à Loïc RIFFAULT,
- Nicolas de SOUSA à Thomas DALOMIS
- Dominique ROUX à Xavier DECOMBLE
- Elodie SONET à Géraldine CHARRON.

**Ouverture de la séance**

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Catherine ABADIE est désignée pour remplir ces fonctions.

---

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020, transmis par courriel du 21 septembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **1. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2020**

*Rapporteur : Catherine ABADIE, Adjointe au Maire*

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Considérant qu'il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le FSL intervient sur l'ensemble des Communes du Département.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fonds dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales. Considérant que cette loi prévoit la participation des Communes au financement du FSL.

Considérant que le Comité Départemental du FSL du 2 septembre 2020 a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds. Le Département et ses partenaires ont décidé pour cette année de maintenir une participation réduite des partenaires au Fonds à hauteur de 60 % du financement total.

Considérant que la contribution demandée à la Commune pour l'année **2020** est de **1 044,36 €**  
Considérant que cette participation, une fois approuvée, est versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

Après avoir entendu le rapport de Madame ABADIE et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité** DECIDE, dans la continuité de ce qui se faisait les années précédentes :

- d'approuver la participation de 1 044,36 € pour le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.
- d'autoriser cette dépense sur le budget principal 2020, en section de fonctionnement, à l'article comptable 6552.

## **2. PONT DU SAILHET SUR LE GAVE D'AZUN**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR TRAVAUX URGENTS DE CONFORTEMENT**
- **PARTICIPATION DE LA COMMUNE VOISINE DE LAU-BALAGNAS AU FINANCEMENT DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LES CRUES DE 2018**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire*

A. TRAVAUX URGENTS DE CONFORTEMENT

Considérant que par courrier reçu en mairie le 24 juillet 2020, Monsieur le Préfet, en réponse à une demande de la mairie datant du 8 novembre 2019, a indiqué que l'entretien du pont du Sailhet franchissant le Gave d'Azun incombe au gestionnaire de la voie qui l'emprunte (donc les communes d'ARGELES-GAZOST et de LAU BALAGNAS).

Considérant donc que des travaux urgents pour conforter la pile gauche du pont, victime d'érosion et d'affouillement par les eaux du gave d'Azun ont été envisagés, au regard de l'état constaté. Des devis ont été demandés. Les résultats en sont les suivants :

	HT	TTC
- Coût du retrait de la passerelle provisoire :	13 000 €	15 600 €
- Travaux de confortement culée rive gauche – devis d'entreprise FFT :	34 915 €	41 898 €
- Pêche électrique de sauvegarde – devis de la Fédération de pêche :	691 €	691 €
- Travaux de réfection de chaussée – devis entreprise ORTEU :	<u>4 370 €</u>	<u>5 244 €</u>
TOTAUX :	52 975 €	63 433 €

Considérant qu'une réunion en Sous-Préfecture a ensuite été organisée le 24/09/2020 pour traiter de l'aspect technique et de la répartition financières de ces travaux, mais aussi des charges depuis les crues de 2018.

Considérant qu'un relevé de décisions suite à cette réunion, validé également par le Maire de LAU-BALAGNAS a été transmis aux conseillers municipaux d'ARGELES-GAZOST ;

Considérant que lors de cette réunion, une participation financière de la part de l'Etat a été envisagée pour ces travaux d'urgence d'octobre 2020 à hauteur de 25 000 € sous forme de DETR. Considérant que la Commune d'ARGELES-GAZOST, étant considérée comme maître d'ouvrage, les services municipaux ont donc très rapidement, au regard des délais, déposé une demande de subvention DETR à ce propos.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces travaux urgents de confortement serait le suivant :

COUT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : 52 975 € H.T.

MONTANT ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION : 52 975 € H.T.

DETR 2020 DEMANDÉE : 25 000 € soit 47,19% du projet

Considérant que Mathieu VARIS demande pourquoi la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) ne participe pas à ces travaux alors que le pont mène en particulier à la Zone d'Activités Economiques qui lui appartient.

Considérant que Gaëlle VALLIN répond que le Président de la CCPVG a été sollicité en ce sens, comme indiqué dans le compte rendu de réunion, mais qu'il a répondu qu'en l'état actuel des choses cela n'est pas possible juridiquement. Néanmoins cette voie pourra faire l'objet d'une prise de compétence communautaire, et si elle devient voirie intercommunale, les questions financières seront examinées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de travaux d'urgence pour confortement de la pile gauche du pont du SAILHET ;
- de valider le plan de financement de ces travaux tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver la demande de subvention DETR en conséquence
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité relative à ce sujet.

#### B. PARTICIPATION DE LA COMMUNE VOISINE DE LAU-BALAGNAS AU FINANCEMENT DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LES CRUES DE 2018

Considérant que lors de cette réunion en Sous-Préfecture le 24 septembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet a proposé une clé de répartition des coûts qui pourrait se faire entre les deux communes selon la hauteur de leurs populations « DGF » (dotation globale de fonctionnement) pour la prise en charge des frais relatifs au pont du SAILHET ;

Considérant que Monsieur Henri BAREILLES - Maire de LAU-BALAGNAS, accompagné de 2 de ses adjoints a indiqué que la commune de LAU-BALAGNAS serait d'accord pour la répartition suivante :

- 18% des coûts totaux, depuis les effondrements de la voie en été 2018, pour sa Commune (750 habitants pop. DGF),
- 82% des coûts totaux pour la Commune d'ARGELES-GAZOST (pop. DGF : 3500 habitants).

Considérant que les élus d'ARGELES-GAZOST présents à la réunion étaient également d'accord pour cette répartition des coûts totaux depuis 2018.

Considérant qu'il conviendrait donc d'acter cela par délibérations concordantes des 2 conseils municipaux respectifs, selon les éléments financiers qui suivent.

#### Répartition des coûts depuis les crues de 2018 :

Coût travaux de l'été 2018 HT (car récup de TVA) déjà pris en charge par Argelès-G. :	69 917 €
Coût des travaux de l'été 2018 TTC déjà pris en charge par Lau-Balagnas :	5 256 €
Coût location passerelle TTC pris en charge par Argelès-Gazost :	53 920 €
Coût à venir travaux de confortement de la pile HT à prendre en charge par Argelès-G. :	<u>52 975 €</u>
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>182 068 €</b>
Moins subventions accordées à Argelès-Gazost pour travaux 2018	- 42 699 €
Moins engagement de M. le Sous-Préfet DETR à percevoir pour travaux urgence 2020	<u>- 25 000 €</u>
<b>TOTAL à répartir entre les 2 communes</b>	<b>114 369 €</b>

dont 18 % pour LAU-BALAGNAS : **20 586 €** (titre de recettes à transmettre par la Mairie d'Argelès-G. à celle de Lau-Balagnas)

donc les 82 % pour ARGELES-GAZOST restant représentent **93 783 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. VARIS) DÉCIDE :**

- d'acter cette répartition, comme le conseil municipal de Lau-Balagnas le fait aussi
- et donc de valider leur participation à hauteur de 20 586 €.

Madame le Maire précise qu'après ces travaux urgents concernant la sécurisation du pont, il faudrait certainement mener une opération coordonnée visant à rétablir la continuité écologique sur le Gave d'Azun par traitement des seuils sur ce cours d'eau.

**NB.** Suite à une demande d'explication supplémentaire de la part du Maire de LAU-BALAGNAS en date du 22 octobre 2020, donc après la présente réunion du Conseil Municipal, concernant les calculs de répartition des coûts, il conviendra de revoir cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

### **3. MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE**

*Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée*

Considérant que les services eau et assainissement de la commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts. En effet, la Commune d'Argelès-Gazost assure, en régie directe, la distribution de l'eau potable et le service de gestion de l'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1<sup>er</sup> Janvier et s'achève le 31 Décembre ;

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location annuelle du compteur d'eau et abonnement annuel forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau au m<sup>3</sup>.

Vu la dernière modification du prix de l'eau et de l'assainissement votée le 26 septembre 2018, pour une application sur les volumes consommés en 2019 et facturés en 2020.

Considérant que les tarifs étaient alors inchangés depuis 2012.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a précisé depuis quelques temps qu'elle ne peut pas accorder de financement à travers ses appels à projet si le prix de l'eau potable n'est pas supérieur à 1,50 € HT (sur la base de 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an) et que cela a été confirmé lors d'une réunion en mairie courant septembre.

Considérant qu'à ce jour le prix de l'eau potable est de 1,463 € HT. Ce tarif est largement en-dessous de la moyenne régionale et départementale.

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'augmenter ce prix pour le porter au-dessus de ce seuil afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part de l'Agence, car les équipements communaux en la matière nécessitent des travaux, visant notamment à l'amélioration du rendement de réseau (par résorption des fuites). C'est d'autant plus important que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) est également concerné par cette obligation pour ses propres projets. En effet, pour les syndicats, l'Agence de l'eau tient compte du prix de l'eau de la commune principale, et donc ici celui d'ARGELES-GAZOST pour le SIAEP.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'augmenter le prix de l'eau comme suit (les tarifs de l'assainissement restant inchangés) pour application sur les consommations de 2021, facturées en 2022 :

Modifications des tarifs de l'eau potable pour le faire passer à 1,503 € HT/m<sup>3</sup> avec :

- prix de l'eau consommée : 0,98 € (actuel 0,96 €)
- location annuelle compteur : 6,70 € (actuel 5,70€)
- entretien annuel de branchement : 16,50 € (actuel 15,00 €)

- de charger Madame le Maire ou son représentant des formalités relatives à ces modifications.

#### **4. AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE JEUX DU CASINO**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le courrier du 2 octobre courant de Madame la Directrice du Casino d'ARGELES-GAZOST - Groupe TRANCHANT qui forme que leur autorisation ministérielle d'exploiter les jeux du casino court jusqu'au 28 février 2021.

Considérant qu'à cet effet, son établissement prépare le dossier de demande de renouvellement de cette autorisation, qui doit être déposé en Préfecture avant le 28 octobre prochain.

Considérant ainsi que, dans le cadre de cette demande, il convient que le casino transmette aux autorités compétentes, l'avis du Conseil Municipal de la Commune sur cette requête, conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux de casinos.

Considérant qu'il est rappelé que la Délégation de Service Public (DSP) signée entre la Commune et le Groupe TRANCHANT pour l'exploitation du casino, du cinéma et du bar-restaurant dans le bâtiment municipal court jusqu'en 2031.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. VARIS) DECIDE :**

- de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du casino d'ARGELES-GAZOST.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité relative à ce sujet.

#### **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des gaves (CCPVG) a créé sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, qui dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale concerné et ses communes membres.

Considérant que cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI, principalement en cas de modification des compétences respectives entre l'intercommunalité et des communes-membres.

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle la CCPVG a décidé que la CLECT sera « composée de 46 membres, soit un représentant par commune-membre, et un représentant suppléant, chacun des représentants étant désignés nominativement par le conseil municipal au scrutin uninominal majoritaire à un tour ».

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'ARGELES-GAZOST à la CLECT de la CCPVG, à bulletin secret (mode de scrutin habituel pour toute désignation).

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret. Les résultats sont :

- 20 voix pour : Titulaire : Philippe MYLORD, Suppléant : Gaëlle VALLIN ;
- 3 votes blancs

**Donc sont proclamés élus les représentants de la Commune d'ARGELES-GAZOST à la CLECT de la CCPVG :**

- titulaire : Philippe MYLORD ;
- suppléant : Gaëlle VALLIN.

## **6. NOUVEAUX TARIFS A L'INSTITUT DE SOINS DU JARDIN DES BAINS**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que la carte de l'Institut de soins du Jardin des Bains a été renouvelée, il y a donc des nouveaux tarifs à valider. D'autre part il conviendrait de réactualiser certains prix. L'objectif est de redynamiser les prestations de ce service.

Considérant que les tarifs proposés par le Directeur de l'Etablissement sont les suivants :

### **Nouveaux Tarifs Carte Institut**

#### **SOINS**

- L'Escapade Douceur : 80€
- La Balade Gourmande : 80€
- Le Soins du Visage : 60€
- Réflexologie Plantaire : 59€

### **PRODUITS BOUTIQUE INSTITUT**

#### **OMNISENS :**

- Coffret des Délices : 49€

- Trousse Omnisens : 15€
- Huile sèche Thé Tonique : 39€
- Huile sèche Reflets de Soie 100ml : 39€
- Huile sèche Reflets de Soie 50ml : 29€
- Gommage Rêve de Sable : 35€
- Gommage Délice Pistache : 30€
- Huile Délice Pistache : 22€
- Baume Délice Lemon : 35€
- Lait Instant de Fraicheur : 26€
- Gommage Délice Passion : 30€
- Huile Délice Passion : 22€
- Souffle de Fraicheur : 65€
- Poudre de Douceur : 39€

**LA SULTANE DE SABA :**

- Huile visage Figue de Barbarie : 39€
- BB Crème de Jour : 39€
- Lait Fleur d'Oranger : 32€
- Rassoul : 31€
- Brume Fleur d'Oranger : 35€
- Beurre de Karité 1kg : 44€
- Brule parfum : 32€
- Gommage Ayurvédique Oriental : 35€
- Lait Ayurvédique Oriental : 32€
- Huile Ayurvédique Oriental : 32€
- Bougie Ayurvédique Oriental : 29€
- Brume Ayurvédique Oriental : 35€
- Coffret La Sultane de Saba : 53€
- Lait Malaisie Jasmin : 32€
- Brume Malaisie Jasmin : 35€
- Lait Bali Lotus Frangipanier : 31€
- Brume Bali Lotus Frangipanier : 35€
- Lait Japon Lotus Neroli : 31€
- Parfum d'intérieur : 35€
- Lait Fleur de Tiaré Aloé Vera : 32€



- Huile Karité Monoï : 32€
- Huile Fleur de Tiaré Aloé Vera : 32€
- Brume Fleur de Tiaré Aloé Ver : 35€
- Gommage Bambou Fleur de Tiaré : 32€
- Lait Karité Monoï : 32€
- Gommage Karité Monoï : 29€
- Brume Thé Vert Gingembre : 35€
- Lait Thé Vert Gingembre : 32€

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité DECIDE de valider les tarifs tels qu'énumérés ci-dessus

## **7. ANIMATIONS PROPOSEES AUX CAFETIERS : « LES CAFES DE L'ETE » ET LES « TERRASSES EN FETE »**

*Rapporteur : Sophie VERGEZ, Adjointe au Maire*

Considérant que les Conseillers Municipaux avaient donné à l'unanimité leur accord pour le rajout de ce point à l'ordre du jour en questions diverses en début de séance ;

Considérant qu'afin d'essayer de maintenir l'animation de la Commune, notamment malgré la crise sanitaire, il avait été proposé avant l'été aux cafetiers – restaurateurs deux opérations.

- D'une part, les « Terrasses en fête » à l'occasion de la fête de la musique. En effet, conformément au décret N°2020-663 du 31 mai 2020 fixant les mesures générales face à l'épidémie de COVID 19, le service Evènementiel de la Commune ne pouvait pas organiser de manifestations sur la voie publique. Il avait donc été proposé à ces établissements d'organiser leurs propres animations sur leurs terrasses ce 21 juin 2020 et que la Commune participe financièrement, de façon exceptionnelle, par une aide de 150 € pour cela (sur justificatif de facture de l'animation musicale).

- D'autre part, le maintien de l'opération « les cafés de l'été ». Ici pour les cafés et restaurants qui organisaient des concerts entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020, la Commune alloue une aide de 80 € par concert dans la limite de 5 par participant, sur présentation des justificatifs.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité DECIDE d'acter les aides suivantes à ces commerçants, proposées notamment en raison de la crise sanitaire :

- 150 € pour les « terrasse en fête » le 21 juin 2020,
- 80 € par concert dans la limite de 5 par établissement entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020.

**Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020**

- *Décision N° 11 de 2020 portant fixation du prix de vente d'une clé électronique ouvrant certains bâtiments communaux*
- *Décision N° 12 de 2020 portant tarification pour les exposants à la Matinale de la Châtaigne organisée par le Service Evènementiel*

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h00.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 27 octobre 2020  
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**